

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC51

présenté par

M. Piron

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. 2-1.* - Sous réserve des contraintes liées aux exigences de rédaction, tout journaliste ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les contraintes particulières liées à l'élaboration d'un journal.